

Direction des Affaires Scolaires

**2022 DASCO 73** - Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (508 160 euros) et subventions pour travaux (76 074 euros).

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code de l'éducation, la collectivité prend en charge le fonctionnement, l'équipement et les travaux dans les collèges publics parisiens. A ce titre, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) peuvent recevoir tout au long de l'année des dotations complémentaires de fonctionnement qui sont destinées à assurer le financement de charges nouvelles ou exceptionnelles qui n'avaient pas été prises en compte dans les dotations initiales votées en octobre 2021. La collectivité peut également verser des subventions pour prendre en charge l'équipement et les travaux dans les établissements.

Les dotations complémentaires de fonctionnement proposées dans la présente délibération représentent un montant total de 508 160 euros qui sera réparti entre soixante-quatre collèges. Elles permettront essentiellement de couvrir des dépenses supplémentaires de viabilisation (chauffage, électricité) liées au contexte exceptionnel d'augmentation très importante du coût de l'énergie que nous connaissons actuellement. Ces évolutions à la hausse touchent particulièrement les établissements qui ont été contraints de renégocier leur contrat cette année.

Les principaux travaux dans les collèges sont conduits par la direction des constructions publiques et de l'architecture et la direction des affaires scolaires, la collectivité a aussi mis en place un dispositif d'attribution de subventions à ces établissements, leur permettant de faire face à des travaux urgents ou ne présentant pas de technicité particulière. Les marchés publics correspondants sont passés directement par les collèges. Le montant total des subventions proposées dans la présente délibération est de 76 074 euros répartis entre dix-huit établissements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris